273 (1998-1999) — N° 7

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

9 FEVRIER 1999

PROJET DE DECRET

ORGANISANT LE SPORT EN COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION

PAR MME **COGELS-LE GRELLE** ET **CONSORTS**

---

(1) Voir Doc n° 273 (1998-1999) n°s 1 à 6.

Amendement n° 29

Remplacer l'article 6 par la disposition suivante:

« Le cercle communique à tout membre un sommaire des règles relatives à la sécurité et à la lutte contre le dopage en vigueur dans la fédération à laquelle il est affilié, ainsi qu'un sommaire des règles relatives au transfert édictées par la fédération et un aperçu des contrats d'assurance conclus au profit des sportifs. »

Justification

La notion de transfert n'est pas spécifique à la pratique sportive concernée mais bien à chaque fédération.

En outre, l'information des membres ne se limite pas nécessairement, pour la sécurité et le dopage, aux règles édictées par la fédération.

D. COGELS-LE GRELLE.
R. THISSEN.
J. SANTKIN.
Ch. MASSY.
M. BARBEAUX.